



DÉCISION
du 24 OCT. 2024

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 septembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 septembre 2024, portant sur:

un crédit de 58 400 francs destiné à l'acquisition d'un transporteur électrique pour le Service des espaces verts

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 58 400 francs en vue de l'acquisition d'un transporteur électrique destiné au Service des espaces verts (PR-1606 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58 400 francs en vue de l'acquisition d'un transporteur électrique destiné au Service des espaces verts (SEVE).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 58 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2035.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Florence Kraft-Babel

La Présidente :

Livia Zbinden